

ART	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, 1989	ART
1	Définition de l'enfant	1
2	Non-discrimination	2
3	Intérêt supérieur, protection et soins de l'enfant	3
4	Mise en œuvre des droits	4
5	Orientation parentale et développement des capacités	5
6	Vie, survie et développement	6
7	Enregistrement, nom, nationalité et parents	7
8	Préservation de l'identité	8
9	Séparation des parents et maintien des relations	9
10	Réunification familiale et déplacements transfrontaliers	10
11	Déplacements et non-retours illicites à l'étranger	11
12	Opinion de l'enfant et droit d'être entendu	12
13	Liberté d'expression	13
14	Liberté de pensée, de conscience et de religion	14
15	Liberté d'association et de réunion pacifique	15
16	Vie privée, honneur et réputation	16
17	Accès à l'information et rôle des médias	17
18	Responsabilités parentales et aide aux parents	18
19	Protection contre les violences et les mauvais traitements	19
20	Protection de remplacement hors du milieu familial	20
21	Adoption	21
22	Protection des enfants réfugiés	22
23	Dignité, autonomie et soins des enfants handicapés	23
24	Santé et services médicaux	24
25	Examen périodique du placement et du traitement	25
26	Sécurité sociale	26
27	Niveau de vie et pension alimentaire	27
28	Droit à l'éducation et discipline scolaire	28

ART	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, 1989	ART
29	Finalités de l'éducation et liberté d'enseignement	29
30	Droits culturels, religieux et linguistiques des enfants minoritaires et autochtones	30
31	Repos, loisirs, jeu et vie culturelle	31
32	Protection contre l'exploitation économique et le travail dangereux	32
33	Protection contre les stupéfiants et leur trafic	33
34	Protection contre l'exploitation et les violences sexuelles	34
35	Prévention de l'enlèvement, de la vente et de la traite d'enfants	35
36	Protection contre les autres formes d'exploitation	36
37	Interdiction de la torture et garanties en cas de privation de liberté	37
38	Protection des enfants dans les conflits armés	38
39	Réadaptation et réinsertion sociale des enfants victimes	39
40	Justice pénale des mineurs et garanties procédurales	40
41	Dispositions plus favorables aux droits de l'enfant	41
42	Diffusion de la Convention	42
43	Comité des droits de l'enfant	43
44	Rapports des États parties et du Comité	44
45	Coopération internationale et application de la Convention	45
46	Signature	46
47	Ratification	47
48	Adhésion	48
49	Entrée en vigueur	49
50	Amendements	50
51	Réserves	51
52	Dénonciation	52
53	Dépositaire	53
54	Textes faisant foi	54

Tableau produit selon la méthode Das Felicitas
Adoption : 20 novembre 1989 | Entrée en vigueur : 2 septembre 1990